



21 novembre 2023

(23-7849)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE LES
PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS OGM –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 501**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 20 novembre 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du 15 au 17 novembre 2023 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis ont fait part de préoccupations au sujet du Décret qui exige un "certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM" lors des neuf précédentes réunions du Comité SPS, la dernière fois en juillet 2023.
 2. Dans les déclarations faites en séance au cours des réunions du Comité SPS de novembre 2022, l'Inde a affirmé que la prescription concernant le certificat est une assurance des autorités compétentes que les productions vivrières exportées vers l'Inde sont non génétiquement modifiés et sans OGM, et a cité plusieurs partenaires commerciaux qui se conforment à cette prescription.
 3. Les États-Unis reconnaissent que l'Inde a le droit de réglementer des produits à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour autant que la réglementation en question soit fondée sur des éléments de preuve scientifiques et des principes en matière de risque. Cependant, l'Inde n'a pas encore fourni la justification technique sur laquelle repose la prescription d'un certificat attestant que les produits sont sans OGM, pour les 24 produits agricoles visés par le Décret.
 4. Les États-Unis relèvent en outre que la volonté de certains partenaires commerciaux de fournir un certificat attestant que les produits sont sans OGM ne prouve pas que la mesure est fondée sur la science ou sur les risques.
 5. Les États-Unis demandent encore une fois à l'Inde de retirer sans délai cette mesure restrictive pour le commerce et de poursuivre le dialogue en vue d'identifier une préoccupation SPS légitime et, le cas échéant, de trouver des solutions de rechange qui facilitent le commerce des produits sûrs destinés à l'alimentation humaine ou animale.
-